



**Les archives
des établissements d'observation
et d'éducation de l'État**

Octobre 2012

Archives générales du Royaume et
Archives de l'État dans les Provinces



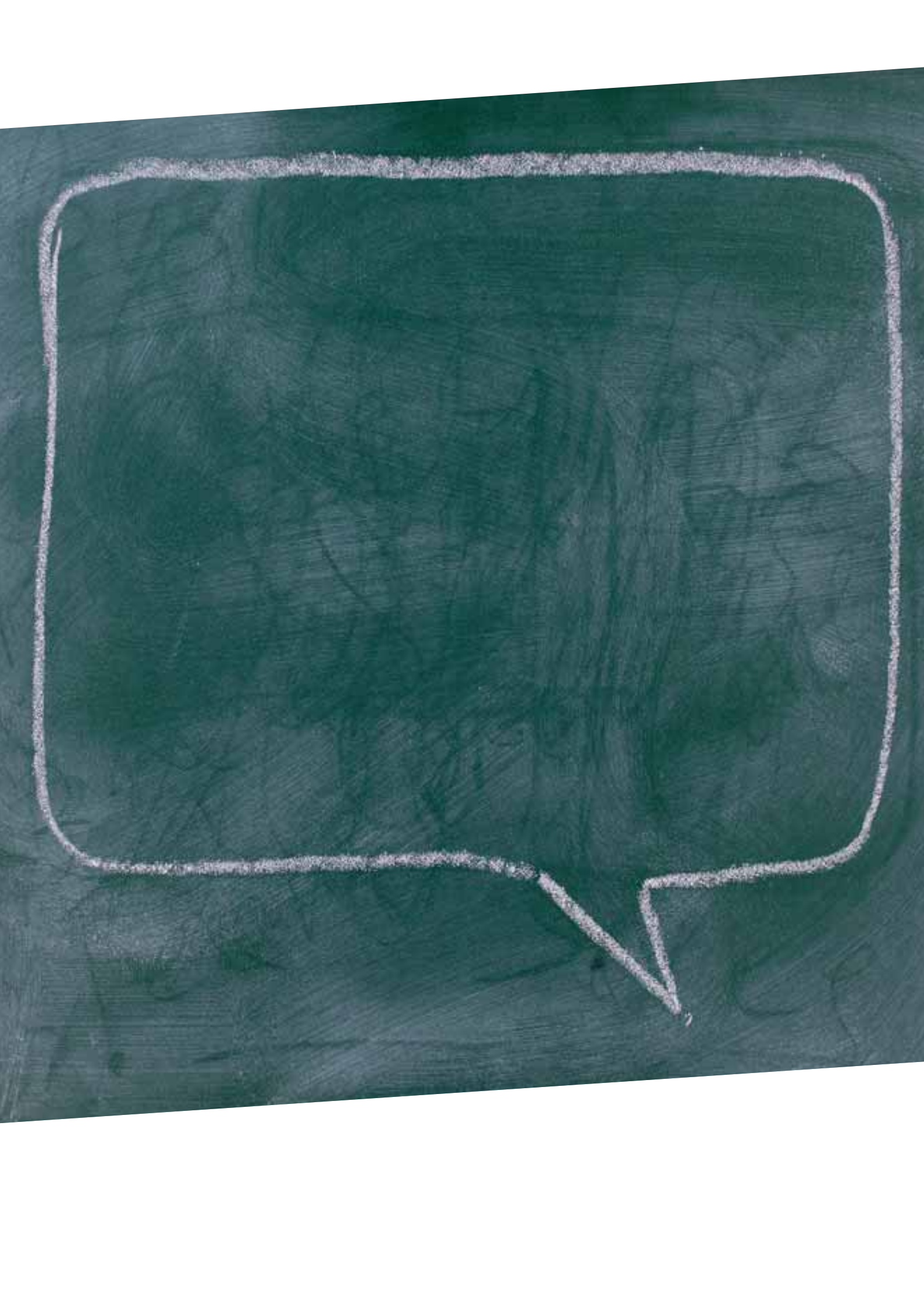


TABLE DE MATIÈRES

1. IDENTIFICATION	3
Les établissements d'observation et d'éducation de l'État	3
Historique	3
Organisation et activités	3
Lieux de conservation des archives	5
2. TYPOLOGIE DES DOCUMENTS	6
Documents plus spécifiquement liés aux mineurs	8
Les registres de mouvement de population	8
Dossiers individuels des mineurs	10
Documents relatifs à la vie des mineurs au sein de l'établissement d'éducation	13
3. USAGE ET CONSULTATION	15
Possibilités de recherche	15
Accessibilité des documents	16
Obstacles possibles	17
Reproduction et utilisation des données dans le cadre de publications	17
4. MATÉRIEL APPARENTÉ	19
En amont: les archives des écoles de bienfaisance et leurs prédécesseurs en droit	19
Les archives des tribunaux pour enfants (puis tribunaux de la jeunesse) de toute la Belgique	19
Les archives des établissements privés	19
5. BIBLIOGRAPHIE	21
6. ADRESSES DES PRINCIPAUX SERVICES D'ARCHIVES	22

COLOFON

Numéro de commande 5176

Dépot légal D/2012/531/109

ISBN 978 90 5746 538 3

AUTEURS: Julie Godinas et David Niget

LAY OUT: www.grafiekgroep.be





ENTRÉE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT, ACTUELLEMENT INSTITUTION PUBLIQUE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE, À SAINT-SERVAIS.

I. IDENTIFICATION

Les établissements d'observation et d'éducation de l'État

Historique

Les établissements d'observation et d'éducation de l'État sont les successeurs en droit des premières maisons pénitentiaires pour jeunes, créées en Belgique entre 1840 et 1850, devenues maisons pénitentiaires et de réformes dès 1867, puis maisons spéciales de réforme de 1881 à 1890 et écoles de bienfaisance de l'État de 1890 à 1921. Administrés par l'Office de la protection de l'enfance, qui dépend directement du ministère de la Justice, ils ont pour vocation la ré-éducation des jeunes délinquants. Il s'agit d'établissements particuliers où les juges des enfants peuvent placer les mineurs difficiles ou à protéger.

Après la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre d'un plan destiné à moderniser et étendre les établissements d'éducation de l'État, ceux-ci sont transformés en 1949 en Établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'État (EOESE).

En 1989, suite à la communautarisation de la protection de la jeunesse, les communautés sont compétentes pour tout ce qui concerne la protection des mineurs en danger, tant de l'élaboration des normes relatives à cette protection que de leur exécution, notamment au niveau de la mise en place des moyens et infrastructures nécessaires. Selon leur localisation, les différentes institutions relèvent soit de la Communauté française, où elles ont pris le nom d'*Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)*, soit de la Communauté flamande, où elles sont désormais appelées *Gemeenschapsinstellingen voor bijzondere jeugdbijstand*.

Organisation et activités

On distingue deux types d'établissements, correspondant à deux phases distinctes du processus de prise en charge du jeune : les établissements centraux d'observation, et les diverses institutions de placements de l'État, dont les établissements d'éducation.

Au lendemain de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance du 15 mai 1912, l'une des préoccupations était en effet d'organiser sur des bases scientifiques, l'observation et le traitement des enfants dits de justice. L'établissement central d'observation est dévolu à l'évaluation de la situation psycho-médico-sociale du mineur afin d'orienter la décision du juge quant au sort réservé à l'enfant. Il en existait deux en Belgique: celui de Mol, qui accueillait les garçons depuis 1913 et celui de Namur, pour les filles. Ce dernier, qui se développa dès 1915, fut institué par l'arrêté royal du 30 août 1922.

À la fin du séjour du mineur au centre d'observation, un rapport d'observation est rédigé et communiqué au juge des enfants. Celui-ci statue ensuite sur le sort de l'enfant : renvoi dans sa famille, internement dans l'un des établissements d'État ou dans une institution privée.

Les institutions de placement public, contrairement aux institutions de placement du réseau privé, ne peuvent refuser aucun mineur et sont souvent considérées, de ce fait comme des établissements de dernier recours. Ils peuvent être scindés en deux catégories: les établissements destinés aux filles et ceux destinés aux garçons. Chacune de ces deux catégories regroupe à son tour des établissements avec des spécificités différentes, adaptées à chaque cas, afin d'appliquer à chaque enfant un traitement approprié, dans le cadre qui lui convient.

Les institutions publiques de l'État destinées au placement des jeunes délinquantes étaient les suivantes:

- l'établissement d'éducation de l'État de Beernem (1923-1926). En 1926, il a été réuni à l'établissement d'éducation de Saint-Servais.
- le centre orthopédagogique pour filles néerlandophones de Beernem (1975-1990).
- l'établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais (1923-1989).
- l'asile-maternité d'Uccle (1922-1927) accueillait les filles-mères. Après sa réorganisation en 1927, elle devient un établissement privé.
- l'asile-clinique de Bruges (1922-1975), accueillait les jeunes filles atteintes de maladie vénérienne.
- à l'établissement d'éducation disciplinaire de Bruges (1928-1975) étaient isolées les filles les plus difficiles.

Les jeunes délinquants sont quant à eux envoyés dans les institutions suivantes:

l'établissement d'éducation de l'État à Mol (1923-1990). Dans l'établissement central d'observation de Mol, un quartier spécial pour anormaux mis à la disposition du gouvernement est créé, auquel sera joint une colonie de réadaptation. L'Office de la protection de l'enfance y a placé un certain nombre d'enfants dont

le traitement ne lui paraît pas terminé. La mesure sera étendue non seulement aux mineurs mis à la disposition du gouvernement mais à ceux dont l'établissement constate l'anormalité.

- l'établissement d'éducation de l'État à Ruiselede (1921-1990) destiné aux mineurs flamands.
- l'établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert (1921-1956) destiné aux mineurs wallons.
- le home scolaire de l'État Simone Huynen à Jumet (1948-1976)
- l'établissement d'éducation de l'État de Wauthier-Braine (1959-1989), créé suite à la suppression de l'établissement d'éducation de Saint-Hubert en 1956.
- l'établissement d'éducation surveillée de l'État à Fraipont (1972-1989)
- un centre orthopédagogique est créé en 1981 à Braine-le-Château en vue d'accueillir les mineurs délinquants particulièrement dangereux.

L'organisation des nouvelles écoles d'éducation de l'État reste au départ formellement soumise à l'arrêté royal du 2 décembre 1909 qui contient le règlement des anciennes écoles de bienfaisance, toujours en vigueur mal-



BÂTIMENTS DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT, ACTUELLEMENT INSTITUTION PUBLIQUE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE, À SAINT-SERVAIS.

gré les modifications intervenues depuis la fin de la guerre. Ce règlement est du reste toujours en vigueur en 1996 dans les institutions de la Communauté française.

Lieux de conservation des archives

La plupart des archives de ces institutions ont fait l'objet de versements dans les dépôts des archives du ressort de ces institutions. Les documents plus récents, qui s'étalent sur les vingt dernières années d'existence de l'institution, avant la communautarisation, se trouvent encore bien souvent aux mains des successeurs en droit de ces institutions. De ce fait, il existe des établissements, comme celui de Fraipont, créé en 1972, pour lesquels aucun document ne se trouve conservé aux Archives de l'État.

Archives de l'État à Anderlecht

Archives de l'asile-maternité d'Uccle, 1920-1927, 1,3 m.l.

Inventaire: DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de Kraaminrichting met zuigelingenopvang te Ukkel (1920-1927) en van de Rijkskliniek en het Rijksopvoedingsgesticht te Brugge (1922-1975)*, Bruxelles, AGR, 2001. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 57).

Rijksarchief te Beveren

Archives de l'établissement d'éducation de l'État à Beernem, 1852-1926.

Archives du centre orthopédagogique de Beernem, 1970-1980. 12 m.l., 430 art.

Archives de l'asile clinique de Bruges, 1922-1975.

Archives du quartier disciplinaire de Bruges, 1922-1975.

Archives de l'établissement central d'observation à Mol, 1913-1989. 173, 4 m.l., 2519 art.

Archives de l'établissement d'éducation de l'État à Mol, 1894-1998. 68, 7 m.l., 1048 art.

Archives de l'établissement d'éducation de l'État à Ruiselede, 1849-1991. 5, 2 m.l., 229 art.

Inventaire: DROSSENS P., *Inventaris van het archief van de Rijksopvoedingsgestichten te Ruiselede (1849-1970) en te Beernem (1852-1926) en rechtsvoorgangers*, Bruxelles, AGR, 2001. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 66); DROSSENS P., LESCROART J.-P., *Plaatsingslijst van het archief van*

het Rijksorthopedagogisch Centrum te Beernem. Overdracht 2006.; DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de Kraaminrichting met zuigelingenopvang te Ukkel (1920-1927) en van de Rijkskliniek en het Rijksopvoedingsgesticht te Brugge (1922-1975)*, Bruxelles, AGR, 2001. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 57); ID., *Inventaris van het archief van het Centraal Observatiegesticht te Mol (1913-1970), (1913-1970), de Rijksopvoedingsgestichten te Mol (1894-1970) en Saint-Hubert (1844-1956) en de Weldadigheidsschool van Ieper (1904-1921)*, Bruxelles, AGR, 2002. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 69); BUYCK J., *Inventarissen van de archieven van het Rijksopvoedingsgesticht te Ruiselede (1849-1970) en van het Penitentiair landbouwcentrum te Ruiselede (1926-1986) met daarin opgenomen de archieven van de verschillende interneringscentra te Kortrijk (1944-1947) en van het Interneringscentrum te Moorsele (1944)*, Bruxelles, AGR, 1999. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 40).

Archives de l'État à Namur

Archives de l'établissement d'observation et d'éducation de l'État puis Institution publique de protection de la jeunesse de Saint-Servais, 1923-1995.

Inventaire: GODINAS J., *Inventaire des archives de l'Institution publique de protection de la jeunesse de Saint-Servais et prédécesseurs en droit (1837-1995)*, Bruxelles, AGR, 2011. (Archives de l'État à Namur, Inventaire 72)

Archives de l'État à Saint-Hubert

Archives de l'établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert, 1844-1956, 26,2 m.l., 264 art.

Inventaire: DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van het Centraal Observatiegesticht te Mol (1913-1970), de Rijksopvoedingsgestichten te Mol (1894-1970) en Saint-Hubert (1844-1956) en de Weldadigheidsschool van Ieper (1904-1921)*, Bruxelles, AGR, 2002. (Rijksarchief te Beveren, Inventaire 69); GUILLAUME R., *Établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert*, 2002.; HENIN C. et SCHOLTES TH., *Inventaire des archives de l'établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert "Pénitencier de Saint-Hubert": bloc A (1844-1926)*, à paraître: Bruxelles, 2012.

2. TYPOLOGIE DES DOCUMENTS

Une partie des archives des établissements d'observation et d'éducation de l'État, comme c'est le cas de toute institution en général, a trait à son fonctionnement. Produits par la direction, les services comptables, il s'agit de correspondance courante, de circulaires, d'ordres de services, de rapports administratifs de fonctionnement de l'institution, de comptabilité, d'états immobiliers et mobiliers, de dossiers de personnel, etc. S'ils ne paraissent pas spécifiques dans leur forme, certains méritent cependant d'être mentionnés pour leur contenu et pour le parti que le chercheur pourra en tirer.

De tels documents trouveront leur utilité notamment dans des études statistiques et comparatives des différents établissements. Certaines séries produites par les **directions**, tels les rapports annuels, rapports d'évasion des mineurs, tableaux statistiques des facteurs de délinquance ou des loisirs chez les mineurs internés, rapports des différentes sections d'internement, etc., sont autant d'indicateurs du climat dans lequel évoluent les mineurs. Certaines directions ont autorisé la réalisation de **mémoires** de fin d'étude par différentes écoles supérieures au sein de leur établissement. Ces documents sont particulièrement riches et intéressants. Ils permettent de retracer l'évolution de l'institution et des méthodes qui y étaient en application. Si le chercheur s'intéresse plus spécifiquement à l'histoire de tel ou tel établissement, c'est également dans cette catégorie de documents qu'il pourra puiser des informations.

Les **documents comptables** fournissent essentiellement des renseignements sur la vie quotidienne au sein de l'institution et sur sa gestion: facturiers des achats, des ventes, journaux des recettes et dépenses, livres de caisse, reçus et quittances diverses, pièces touchant à l'achat de nourriture, de médicaments et produits d'entretien, honoraires de médecin... Mais d'autres ont trait à la gestion des frais d'entretien des mineurs, à la gestion des biens des mineurs comme les registres d'affiliation des élèves à la mutuelle, journaux de recettes et

dépenses des fonds appartenant aux élèves... Certains élèves, placés chez un employeur, gagnaient un salaire qui était inscrit sur un livret de caisse d'épargne. L'établissement récompensait parfois les élèves méritants pour leur conduite ou leurs résultats en y versant de petites sommes d'argent. Les livrets étaient récupérés par les élèves à leur sortie de l'établissement.

Parmi les archives ayant trait à la **gestion du personnel**, la formation professionnelle du personnel peut être évoquée au travers, par exemple, des directives pour les éducatrices et éducateurs et des mémoires réalisés par le personnel dans le cadre du suivi de la formation. Ils nous offrent des informations intéressantes sur l'organisation de l'institution, sur les méthodes philosophiques et d'enseignement qui y étaient en vigueur... mais aussi sur l'image que l'institution avait d'elle-même ou qu'elle voulait faire passer au public.

D'autres sources plus spécifiques aux établissements pénitentiaires pour jeunes sont celles qui ont trait au fonctionnement de la **surveillance des mineurs**, autre prérogative de la direction. On peut trouver par exemple des renseignements la concernant dans les carnets de veille. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les événements notables arrivés en cours de garde, le déroulement des rondes, les appels pour fugue, les comportements difficiles d'élèves, tentatives de suicide...



Un exemple de document produit par la direction: le rapport de fugue

Le rapport de fugue comprend les pièces suivantes:

La note d'évasion: rédigée par le directeur ou la directrice, elle relate de façon détaillée les circonstances de l'évasion, le contexte dans lequel la fugue a eu lieu. Elle comprend les données essentielles et précises telles que dates, heures, lieux, témoins.

Le schéma d'analyse de fugue: il reprend les noms, prénoms, âge, QI, date d'entrée dans l'établissement, durée de séjour avant la fugue, pavillon où était interné le mineur avant sa fugue, date de la fugue, de la réintégration, durée de la fugue. La seconde partie est une analyse en quatre points de la fugue: *des circonstances, motivations préliminaires du fugueur, de son comportement dans la fuite, de ses circonstances, de sa réintégration et des réactions après fugues*, ainsi que des mesures prises après la réintégration.

NOTE D'ÉVASION concernant les mineures :

née le	née le
juridiction de Huy	juridiction de Verviers
entrée le	entrée le

Les éducatrices vivent dans un état de tension depuis plusieurs semaines car les dernières arrivées ont à leur acquis plusieurs fugues; ainsi la mineure en aurait fait "14" avant d'entrer à l'Établissement.

C'est ainsi que ce jeudi 3 août, vers 12 H, les deux mineures : et qui avaient vagué à la mise en ordre du pavillon et à la préparation d'une excursion projetée pour le vendredi, ont profité du moment où l'on remettait le sabre de travail pour s'éclipser. J'ai averti immédiatement la direction.

Nous avons alerté immédiatement la Police de St Servais, la Gendarmerie de Namur. Ce vendredi à 8 H, la Gendarmerie de Huy nous avertissait qu'elle avait appréhendé les 2 jeunes filles et qu'elle les tenait à notre disposition car il n'avaient pas de personnel pour les ramener. Les jeunes filles sont donc rentrées à l'Établissement le 4 août 1967.

La Directrice,

3678 A Monsieur le Ministre de la Justice à Bruxelles.
3679 A Monsieur le Juge de la Jeunesse de Huy
3680 A Monsieur le Juge de la Jeunesse de Verviers.

NOTE D'ÉVASION (ÉTABLISSEMENT D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À SAINT-SERVAIS)

Documents plus spécifiquement liés aux mineurs

À son entrée dans l'établissement, l'élève était conduit au greffe. Y étaient pris son signalement et tous les renseignements utiles à l'administration. Il était ensuite «*inscrit à la matricule à son numéro de classement*».

Les registres de mouvement de population

Les registres matricules, d'entrée ou d'écrou sont des sources particulièrement intéressantes. Ces séries permettent de survoler l'entièreté de la population des établissements d'éducation.

La consultation des registres d'entrée de ces établissements est un bon préalable à toute recherche au sein des dossiers. En effet, ils offrent au chercheur un bon résumé de la situation du mineur à son entrée et à sa sortie de l'établissement, et fournissent des données clés tels que provenance, motifs de l'internement,...

L'intérêt de la source:

- Elle fournit des informations de bases sur le mineur et son environnement familial (noms des père et mère, dernier domicile)
- Elle fournit des informations sur le fonctionnement de l'institution (dates des rapports transmis)
- Elle fournit un renvoi intéressant aux archives judiciaires (proposition, décision du magistrat, magistrat décideur) et donc la possibilité pour le chercheur de faire le lien avec ces archives et de suivre le dossier. Dans le cas où le dossier du mineur n'a pas été conservé, ce genre d'information offre au chercheur d'autres pistes de recherches.
- Le mineur peut y être retrouvé sur base de son numéro matricule ou bien de sa date d'entrée à l'établissement.
- Elle fournit un condensé d'informations très utiles en cas d'études statistiques.

N°	NOM et PRÉNOM DES ALPHES		AGE ET DATE DE SAISSANCE	VENANT DE	ENTRÉE LE	DIRECTION	ART.	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
	PREMIER	DEUXIÈME											
1775					24 oct	Paris							
1776					11 oct	Amiens							
1777					11 oct	Amiens							
1778					11 oct	Amiens							
1779					11 oct	Amiens							
1780					11 oct	Amiens							
1781					11 oct	Amiens							
1782					11 oct	Amiens							
1783					11 oct	Amiens							
1784					11 oct	Amiens							
1785					11 oct	Amiens							
1786					11 oct	Amiens							
1787					11 oct	Amiens							
1788					11 oct	Amiens							
1789					11 oct	Amiens							
1790					11 oct	Amiens							

EXEMPLE D'UN REGISTRE D'ENTRÉE (ÉTABLISSEMENT D'OBSERVATION À SAINT-SERVAIS)

. Ministère de la Justice.

. Office de la Protection de l'Enfance.

. Etablissement d'Éducation de l'État,
à
Saint-Servais.

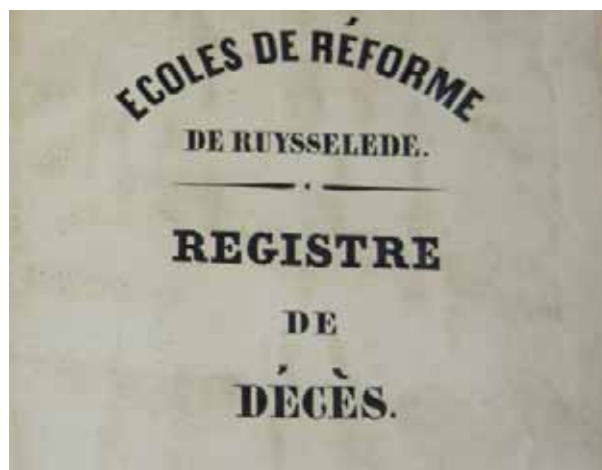
« Registre matricule des Elèves et
mouvement de la population ».

Le présent registre contenant deux cent
quarante et un feuillets, numérotés de un à deux
cent quarante et un, a été coté et paraphé à
chaque feuillet, par le Sous-Directeur, ff, sousigné
Saint-Servais, le 31 août 1928.



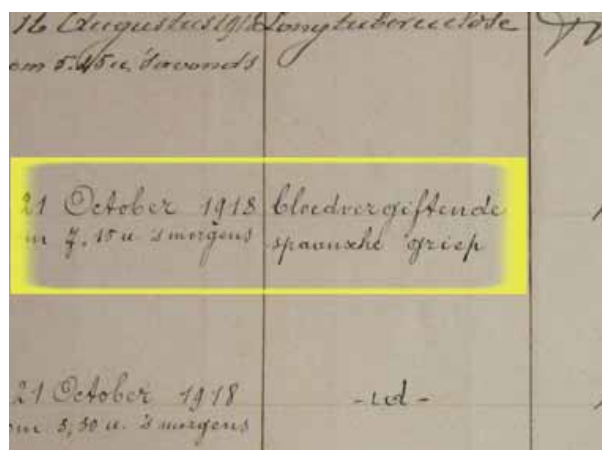
M.

Un autre document apparenté aux registres de «mouvement de population», puisqu'il s'agit en l'occurrence d'un registre de «sortie» bien particulier, peut se révéler intéressant pour l'histoire des mentalités, voire au niveau de l'étude des conditions de vie des mineurs internés: le registre aux décès. Complété à l'établissement d'après les informations de l'acte dressé par le médecin, il reprend des informations qui pourraient fournir des pistes intéressantes dans le cadre d'étude psycho-sociale des détenus: la récurrence de certaines causes de décès, l'importance du taux de suicide, l'âge au décès.



Dans les registres matricules peuvent être consignés les renseignements suivants:

Numéro matricule de l'élève à la première entrée, nom et prénom, lieu et date de naissance, lieu du dernier domicile, du domicile de secours, filiation (noms du père et de la mère), motif de l'entrée, juridiction concernée, date du jugement, article de la loi invoqué, durée de l'internement, date de la sortie, date de la décision ordonnant la sortie, juridiction ayant décidé de celle-ci, motif de la sortie, élèves présents à l'école à charge de l'État ou d'autres caisses, élèves en traitement dans des hôpitaux, asiles, aux frais de l'école à charge de l'État ou d'autres caisses... On y trouve aussi des chiffres relatifs à la population des établissements d'éducation de l'État.



REGISTRE DE DÉCÈS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RUISSELEDE. ON RETROUVE ICI, PARMIS LES CAUSES DE DÉCÈS, LA TRACE DE L'ÉPIDÉMIE DE GRIPPE, SURNOMMÉE GRIPPE ESPAGNOLE, DE 1918.

Les dossiers individuels des élèves représentent généralement la partie la plus volumineuse et la plus importante, mais aussi la plus sensible de par leur contenu, des archives des établissements d'observation et d'éducation de l'État. Parmi ceux-ci, il existe des **dossiers purement administratifs**, contenant les informations prises au greffe lors de l'internement et de la sortie du jeune tels extraits de jugements, certificats, lettres et renseignements de toute nature.

D'autres **dossiers personnels spéciaux**, des documents complexes, plus riches en informations, émaillés de rapports de comportements, de bulletins, de correspondances diverses et de documents plus intimes, retracent le parcours du jeune, son évolution tout au long de son séjour dans l'institution mais aussi l'influence exercée

Dossiers individuels des mineurs

Comme toutes les institutions accueillant des populations dont on restreint la liberté, les archives des établissements d'observation et d'éducation de l'État comportent des documents spécifiant et justifiant cette intrusion de l'État dans la sphère privée, qui prennent alors la forme caractéristique du dossier individuel.

par celle-ci sur son caractère, sa moralité et son instruction générale et professionnelle. Les dossiers personnels des élèves contiennent parfois, en plus de la correspondance échangée à leur sujet par le directeur de l'établissement et divers intervenants comme le juge des enfants, d'éventuels maîtres de stage ou employeurs, leur correspondance personnelle. Toutes les lettres émanant des élèves et celles qui leur sont adressées sont soumises au visa préalable du directeur ou de son délégué. Ceux-ci peuvent supprimer ou renvoyer les lettres qu'il juge ne pas y avoir lieu de remettre aux élèves ou d'envoyer au dehors. Les lettres présentes dans les dossiers sont donc bien souvent des lettres confisquées.

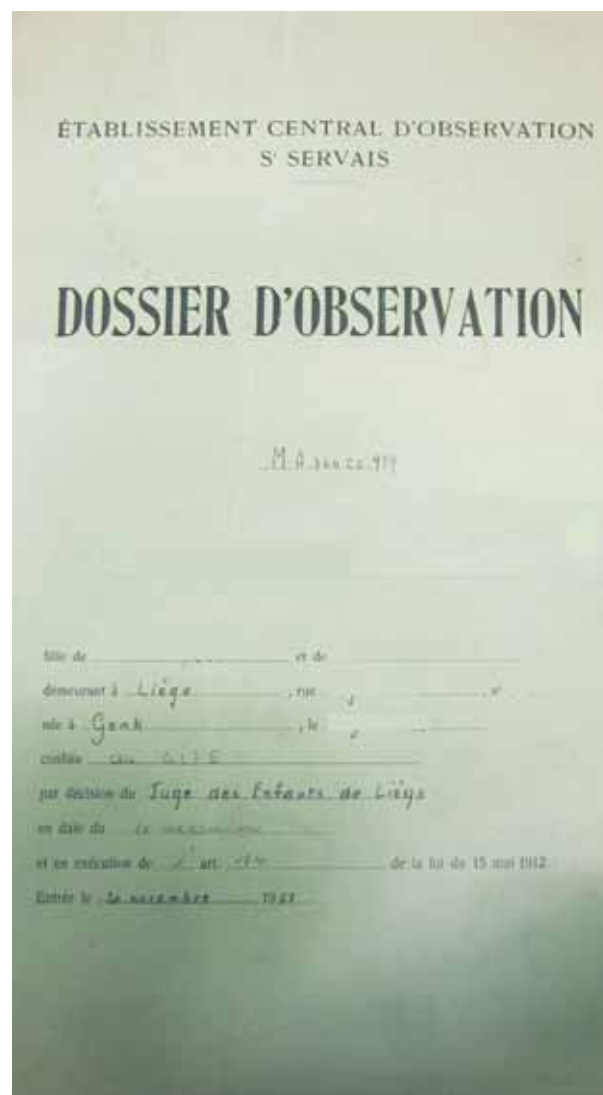
Parmi les dossiers personnels spéciaux, il faut ici distinguer aussi ceux tenus par les établissements d'éducation au sens strict du terme et par les deux établissements d'observation de l'État. Leur contenu, quoique fort semblable sur certains points, diffère cependant légèrement de par leurs missions respectives. Si les pièces qui les constituent font parfois doublons (rapport d'observation, par exemple), d'autres pièces peuvent s'avérer complémentaires pour retracer le parcours du jeune au sein des institutions publiques. Attention, rappelons ici que si un jeune placé dans un établissement d'éducation de l'État est toujours passé au préalable par l'établissement d'observation, l'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Au terme du séjour en observation, le jeune sera en effet soit placé dans un établissement d'éducation, soit renvoyé chez lui, soit placé dans une autre institution spécialisée.

Les dossiers d'observation individuels de mineurs

Les dossiers d'observation comportent à la fois des pièces relatives à l'enquête judiciaire, des documents concernant les placements institutionnels successifs des mineurs, puis les documents propres à l'observation: tests, questionnaires, examens médicaux, comptes rendus d'entretiens avec le personnel, notes des éducatrices, correspondance personnelle des mineurs saisie ou transcrite par les soins de l'institution, et enfin, pièce maîtresse de synthèse, le rapport d'observation transmis au juge des enfants.

Tous ces documents ne relèvent pas du même champ d'expertise. D'abord, les archives policières et judiciaires occupent une place importante, puisque l'enfant est sous le mandat du juge. Ces archives d'enquête démontrent la volonté de mettre au jour un délit ou, par une extension spécifique des politiques pénales instaurées par la justice des mineurs, un comportement qualifié d'irrégulier par les lois de protection de la jeunesse. À cette fin, la justice s'adjoint la collaboration de travailleurs sociaux, dont les archives constituent la deuxième strate sédimentée dans ces dossiers. Visitant les familles en difficulté, les délégués à la protection de l'enfance livrent un

EXEMPLE DE DOSSIER D'OBSERVATION



autre regard que celui de la police. Gagnant plus facilement la confiance des parents, ils recueillent des informations beaucoup plus intimes sur les relations interpersonnelles et les conflits familiaux. Entrent également en considération des critères hygiénistes sur la tenue des ménages, sur l'ordonnement des intérieurs ouvriers (notamment les chambres), sur la santé et les antécédents médicaux, autant d'observations qui ne sont pas dénuées d'une part de jugement moral.

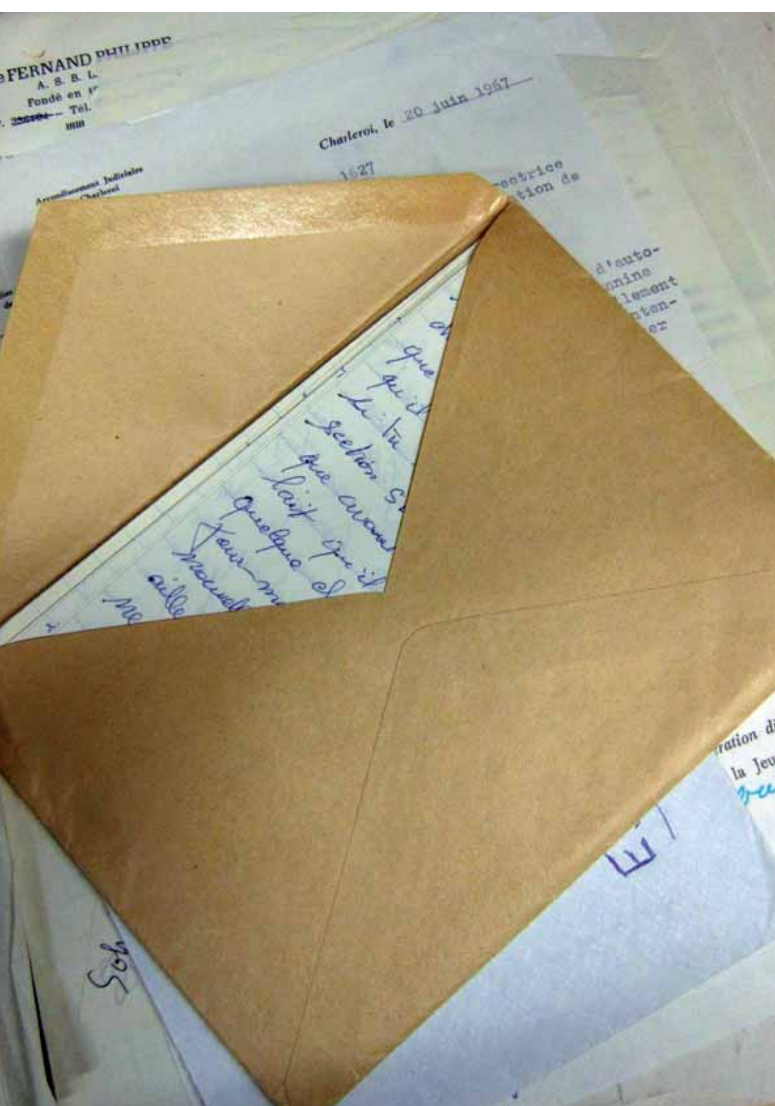
Viennent ensuite les archives véritablement produites au sein des institutions d'observation. Examen médi-

cal, d'abord, biométrie précise de l'adolescent et répertoire des maladies et traumatismes corporels de l'enfance. Examen des antécédents médicaux familiaux, qui souligne un attachement persistant à des thèses héréditaristes, jusque dans les années soixante. Une attention particulière est portée au corps des jeunes filles, dont l'examen génital est systématique, déterminant notamment la virginité de la jeune patiente, quelle que soit la raison qui l'a amenée devant le juge.

Outre cet aspect physiologique, la médecine apporte son savoir psychiatrique, identifiant les névroses de l'adolescent à travers son comportement et son histoire familiale. Mais cette approche, héritée du XIXe siècle, tend à s'effacer devant l'influence de la psychologie au XXe siècle. Nouvelle étiologie des troubles de la personnalité, l'approche psychologique se décline selon deux modalités. L'invention des tests psychotechniques, notamment les tests de quotient intellectuel très présents dans les dossiers, apporte une légitimité nouvelle à la classification des symptômes de l'enfant. Il ne s'agit plus d'identifier l'irrégulier, mais d'étalonner l'intelligence et les habiletés sur une échelle linéaire, ce qui permet de travailler sur la norme et non plus sur les marges.

Deuxième dimension de la psychologie, les tests dits «projectifs», lors desquels on interprète les réactions spontanées des jeunes mis face à des situations éthiques ambiguës. Ces tests, à mi-chemin entre la psychométrie et la psychanalyse, rencontrent un grand succès à compter des années 1930. Notons enfin que la psychanalyse entre très tardivement et timidement dans la méthodologie expertale des institutions publiques, à travers des exercices «libres» de dessin ou de rédactions, ou encore d'entretiens individuels avec les psychologues. Quelles que soient les méthodes employées, l'apparente scientificité de la démarche de l'expertise ne doit pas éluder l'enracinement culturel des disciplines scientifiques, la persistance du jugement moral en leur sein malgré une aspiration à la neutralité et l'importance du contexte idéologique dans lequel se construit la justice des mineurs, pierre à l'édifice institutionnel éducatif chargé

LES DOSSIERS PERSONNELS SPÉCIAUX CONTIENNENT PARFOIS LA CORRESPONDANCE PERSONNELLE DE L'ÉLÈVE: CELLE ENVOYÉE PAR LA FAMILLE OU ENCORE DES COURRIERS DÉTOURNÉS PAR LES ÉDUCATEURS...



d'inculquer les vertus de la citoyenneté aux enfants des sociétés libérales.

Enfin, ces écrits ne relèvent pas de la même démarche d'écriture: certains sont publics, destinés à être transmis aux différents acteurs du procès, le juge notamment, et donc les familles elles-mêmes; d'autres n'ont pour objet que de servir de base de réflexion à l'éducateur ou au psychologue. De même, certains écrits de jeunes sont en quelque sorte détournés: soit qu'ils ne lui soient pas présentés pour leur véritable fonction, comme la réalisation de dessins ou de rédactions faisant ensuite l'objet d'une analyse psychologique, soit qu'ils aient été interceptés par les éducateurs et deviennent ainsi publics alors que rédigés dans une démarche intime (courriers, billets entre internes, journaux intimes...). La question du secret, de son dévoilement, révèle la mise en tension, au sein des ces institutions «totales», du savoir et du pouvoir.

Dossiers individuels propres aux services d'éducation de l'État

Comme nous l'avons dit plus haut, une grande partie des documents évoqués dans le paragraphe sur les dossiers d'observation se retrouvent en copie dans le dossier tenu par l'établissement d'éducation. Le séjour dans le centre d'éducation est l'une des réponses découlant de l'observation du jeune. Ces documents sont donc nécessaires à son suivi et à l'établissement de son programme scolaire.

Les établissements d'éducation proposaient, comme le suggère leur nom, de rééduquer le jeune avant sa réinsertion dans la société. Une instruction scolaire leur était dispensée. Les jeunes délinquants suivaient des cours en ateliers, en fonction de leurs aptitudes, afin d'y apprendre un métier. Bien souvent, ils étaient ensuite placés en apprentissage chez des particuliers. Les documents concernant le parcours scolaire des élèves étaient regroupés dans le dossier individuel: correspondance, examens semestriels, rapport médico-psychologique, documents concernant le placement en apprentissage, fiches médicales.

Un exemple de pièces contenues dans un dossier individuel de l'établissement d'éducation à Saint-Servais: les examens semestriels.

L'élève était interrogée sur des cours domestiques. Les détails mentionnés s'avèrent intéressants pour l'histoire des mentalités et des techniques. Ils sont le reflet d'un mode de vie, de pratiques et de coutumes à une époque déterminée. Ainsi l'on trouve parmi ces épreuves des rédactions sur l'horloge, son fonctionnement, son utilité au sein de la maison. D'autres ont pour sujet la façon d'allumer un feu et de l'entretenir, l'entretien des vêtements et des chaussures, la préparation du café...

Documents relatifs à la vie des mineurs au sein de l'établissement d'éducation

Qui dit service éducatif, dit bien souvent bibliothèques. Des documents relatifs à la gestion de celle-ci, à l'acquisition de livres, des règlements d'ordre intérieur, des catalogues sont conservés dans les archives des établissements d'éducation. On y trouve aussi des documents relatifs aux loisirs des mineurs, et les fanzines créés par les élèves.

Des documents d'exception: Dans les archives de l'établissement d'éducation de l'État à Ruiselede se trouvait une vingtaine de films 16 millimètres. Réalisés dans les années 1960, certains montrent les activités organisées pendant le temps libre des pensionnaires: promenade, camping, théâtre, sport, fanfare... Ces documents audiovisuels, qui nécessitent des conditions de conservation et un matériel de lecture bien spécifiques, sont actuellement conservés à la Cinémathèque royale de Belgique à Bruxelles. Ils ont néanmoins été décrits par P. Drossens dans l'inventaire des archives de l'établissement d'éducation de l'État à Ruiselede.

*Copie
agrandie*

*Très
Satisfaisant
le 12-8-113.*



3. USAGE ET CONSULTATION

Possibilités de recherche

Les documents produits par les établissements d'éducation de l'État, riches et variés peuvent donner lieu à des approches croisées. Il paraît utile de s'attarder ici sur cette source singulière qu'est le dossier individuel, selon une approche d'anthropologie de l'écriture. En effet, le dossier, qu'il soit judiciaire, expertal, médical, est une forme à la fois riche et complexe d'organisation de l'information. Il comporte des éléments standardisés pouvant donner lieu à une analyse sérielle, en ayant recours à des systèmes élaborés de gestion de données. Mais le dossier recèle également une dimension biographique ou singulière donnant lieu à une réflexion sur le lien entre narrativité et histoire. L'approche quantitative de ces données permet de révéler des structures qui se dérobent au premier regard sur l'archive, mais l'approche qualitative ouvre la voie à une herméneutique du texte travaillant la subjectivité des acteurs, observés comme observateurs. Telle une mise en abîme du travail de l'historien, ces deux approches nourrissent une réflexion sur l'écriture de l'histoire, entre dévoilement des structures sociales et usages du récit. Enfin, s'interroger sur les dispositifs de mise en écriture des individus permet au chercheur d'aborder la question du pouvoir et des régulations sociales.

Il est possible de décliner, sans exclusive, les thématiques de recherche dont les archives des institutions d'éducation correctionnelles pourraient être les sources privilégiées. Une histoire des institutions de protection de la jeunesse peut être utilement éclairée par cette instance de régulation du système que constitue l'observation. Une histoire des sciences et de l'expertise peut être mise en lumière par ces archives de terrain, qui renversent la traditionnelle approche par les grands paradigmes scientifiques. Une histoire du gouvernement des populations à risque et des problèmes sociaux tirerait profit de ces archives dont l'étude démontre à

quel point l'expertise met en forme les problèmes sociaux de manière à les rendre gouvernables. Une histoire des illégalismes juvéniles pourrait se documenter dans ces dossiers qui témoignent des résistances quotidiennes des jeunes soumis à l'emprise des normes. Mais au-delà de cette histoire des jeunes «inadaptés», il est possible d'entreprendre, à partir de ces dossiers, une histoire culturelle et sociale de la jeunesse populaire, tant les faits et les situations incriminées relèvent de l'ordinaire de toute une classe d'âge qui revendique de nouvelles valeurs au XXe siècle, et ébranle la culture. Un exemple de cette mutation culturelle serait offert par une histoire du corps et de la sexualité, qui constitue, dans les dossiers, un site stratégique de contestation des normes, lesquelles évoluent au profit d'une libération des mœurs, parfois obtenue de haute lutte, comme dans le cas de l'homosexualité. Enfin, une histoire des migrations tirerait parti de ces archives bio-politiques, qui stigmatisent l'origine ethnique des mineurs ou de leur environnement social, identifient comme un risque la sexualité «interraciale», et témoignent des difficultés d'intégration que pose la société belge aux ressortissants étrangers.

Une histoire de l'intime et des sentiments propres à l'adolescence peut être étudiée au travers de la correspondance des mineurs, des journaux intimes et autres petits carnets qui se trouvent parfois conservés dans les dossiers individuels, même s'il faut toujours garder à l'esprit qu'il s'agit de mineurs ayant eu parfois un vécu particulier. On peut également toucher au climat violent régnant parfois dans ces établissements de détention et aux méthodes employées pour y faire face grâce à la correspondance et aux descriptions des comportements de mineurs. Étudiés de manière globale, les dossiers individuels permettent également d'étudier l'éventuel impact d'un fait social ou politique sur une génération. Par exemple, la Seconde Guerre mondiale.

Accessibilité des documents

La consultation des archives des établissements d'observation et d'éducation de l'État ressortit à:

- La loi sur les archives du 24 juin 1955
- L'arrêté royal du 16 septembre 2011 déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces et les modalités de communication de consultation et de reproduction des archives y conservées
- La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les archives de plus de 100 ans sont considérées comme publiques et sont donc librement consultables.

Les archives de plus de 30 ans qui ne contiennent pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Font par exemple partie de cette catégorie les archives liées à l'organisation, la gestion matérielle et l'administration des établissements d'observation et d'éducation de l'État qui ne mentionnent pas les noms de membres du personnel ou de mineurs, tels les ordres de service émanant de la direction, les circulaires, les rapports statistiques des établissements, des pièces comptables...

La consultation des archives de plus de 30 ans qui contiennent des données à caractère personnel est soumise à l'autorisation du producteur d'archives ou de son successeur en droit. Rentrent par exemple dans cette catégorie de documents les dossiers du personnel, dossiers individuels des mineurs, registres d'entrées, rapports de fugues, etc.

En ce qui concerne les archives de moins de 30 ans, leur consultation se fait uniquement sur autorisation du producteur d'archives ou de son successeur en droit.





De manière générale, les documents originaux en mauvais état ou dont la consultation comporte un risque d'atteinte à leur intégrité ou à la pérennité de leur conservation sont consultables sous forme de copie disponible aux Archives de l'État.

Obstacles possibles

Les archives des établissements d'éducation de l'État contiennent des documents rédigés en français et en néerlandais, mais il n'est pas impossible de trouver des pièces écrites dans d'autres langues au sein des dossiers des mineurs : correspondance, extraits de naissances...

Reproduction et utilisation des données dans le cadre de publications

La reproduction de documents d'archives est soumise à l'autorisation du chef de service ou de son mandataire¹.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée.

Les règles² et les tarifs en vigueur concernant la reproduction des documents conservés aux Archives de l'État sont d'application.

Les inventaires analytiques d'archives de moins de 100 ans **mentionnant les noms des personnes** ne peuvent en aucun cas être publiés et sont réservés à l'usage exclusif des Archives de l'État, de l'autorité versante ou des personnes ayant reçu une autorisation de consultation selon les modalités décrites ci-dessus.

1 Voir l'article 8 de l'arrêté royal du 16 septembre 2011 déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces et les modalités de communication de consultation et de reproduction des archives y conservées. MB, 30 septembre 2011.

2 Id., Ibid.

Formule à remplir et à retourner avec le bulletin de renseignements.
 Formaal in te vullen en weder te zenden met het inlichtingsblad.

D ÉCOLE
 SCHOOL

BULLETIN SCOLAIRE CONCERNANT
 SCHOOLBULLETIJN wegens

Form. 1. 1922

NOM NAAM	DEGRÉ GRAAD	FRÉQUENTATION SCHOOLBEZOEK	CONDUITE GEDRAG	INSTRUCTION ONDERWIJS	Observations Aanmerkingen
	Lager	Onregelmäßig	goed	min 100% behoren	Het kind heeft veel moeite met de rekening
Après le 15 mai 1922					

Ainsi répondu à
 Geantwoord te
 le 15 mai 1922

Signature
 (Handwritten)

A. Kobbé

AUTRE PIÈCE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TROUVÉE DANS UN DOSSIER INDIVIDUEL: BULLETIN SCOLAIRE ANNEXÉ AU BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS.

4. MATÉRIEL APPARENTÉ

En amont: les archives des écoles de bienfaisance et leurs prédécesseurs en droit

Les établissements d'éducation de l'État ont vu le jour au début des années 1920. Cependant, comme nous l'avons vu, ils ne sont pas sortis du néant à cette époque. Ils ont remplacé des institutions déjà existantes, les écoles de bienfaisance, créées en 1890, qui ont elles-mêmes succédé aux écoles de réforme (les premières apparaissent vers 1850) et aux premières maisons pénitentiaires pour enfants qui apparaissent en 1840. Les archives de ces premières maisons de redressement sont d'ailleurs bien souvent conservées avec celles de leurs successeurs en droit. Constituées du même genre de séries, puisqu'on y retrouve de très belles séries de dossiers individuels, des registres d'écrou sans parler des archives concernant la direction et la gestion des institutions, elles sont incontournables pour qui veut étudier la problématique de la délinquance juvénile au XIX^e siècle. Elles constituent de ce fait un complément d'informations intéressant en terme de comparaison aux archives des établissements d'observation et d'éducation de l'État.

Les archives des tribunaux pour enfants (puis tribunaux de la jeunesse) de toute la Belgique

Depuis 1912, les enfants placés en institution l'étaient sur décision du juge des enfants. Celui-ci conservait un dossier ouvert depuis le moment où l'affaire était déposée devant lui. Ce dossier était régulièrement alimenté jusqu'à la libération du mineur, le juge suivant de près le parcours de chaque enfant et intervenant dans le suivi de l'internement. **Ces dossiers contiennent tous (ou quasiment tous) les documents officiels présents dans les dossiers de l'établissement.** Ils ne contiennent par contre pas de documents personnels (correspondance, photos, journaux intimes) ou liés directement à l'établissement (bordereau de dépôt des effets personnels, examens trimestriels,...). Il s'agit

donc d'une source de première main pour pallier les lacunes des dossiers personnels des élèves:

Au préalable, regarder dans les archives de l'établissement d'éducation de l'État concerné: consulter le registre d'écrou: y est mentionné dans la colonne juridiction le siège du tribunal des enfants compétent. Il détermine l'endroit où devront se poursuivre les recherches: en fonction de ce lieu, le chercheur devra s'adresser au dépôt des Archives de l'État compétent pour le tribunal en question (au dépôt des Archives de l'État qui a dans son ressort le tribunal en question). Le registre d'écrou mentionne également la date du jugement, ce qui permet de consulter directement le jugement dans le registre ad hoc.

Archives du tribunal des enfants ou de la jeunesse compétent: si le dossier du mineur est conservé dans les archives de l'établissement d'éducation de l'État, il se peut que l'on trouve directement le n° du dossier conservé par le juge des enfants. Dans tout autre cas, il suffit de reprendre la date du jugement consignée dans le registre d'écrou. Elle donne accès au jugement, dans le registre des jugements (série classée par ordre chronologique). Et le jugement mentionne toujours le numéro de dossier du juge des enfants concernant le mineur.

Les archives des établissements privés

A côté des établissements publics destinés aux jeunes délinquants, existait un réseau d'institutions privées destinées elles-aussi à accueillir les enfants « difficiles ». Très nombreuses, elles se différenciaient par leur population, leurs objectifs, leurs origines, souvent philanthropiques ou religieuses. À titre d'exemple, citons la maison du Bon Pasteur à Namur, l'Asile-maternité d'Uccle, qui devient une institution privée après 1927... Ces institutions privées sont cependant difficiles à étudier. Leurs archives n'ont en effet pas l'obligation d'être versées aux Archives de l'État. Elles sont donc directement tributaires de la politique de conservation établie au sein de ces établissements, complètement liées à leur sort, et, lorsqu'elles n'ont pas été détruites, souvent difficilement localisables.

V.V. *Gendracht St. Victusveld*
 van *Ruiselede*

NAAM _____
(of doornamen)

Voornamen: _____

Geboorte plaats: _____
 datum: _____

ADRES: *R.O.G. - Ruiselede*

HANDTEKENS:

Clubsecretaris: *[Signature]*
 E. H. Proost: *[Signature]*

HANDTEKEN VAN LID. _____

KATHOLIEK VLAAMS
 van OOST-VLA
 V.Z.W.
 der de Hoge Bes
 Exc.Mgr. de Bissch
 AANSLUITING
 Datum van
 aansluiting
 K.V.S.O.V.:
 -5.1.195



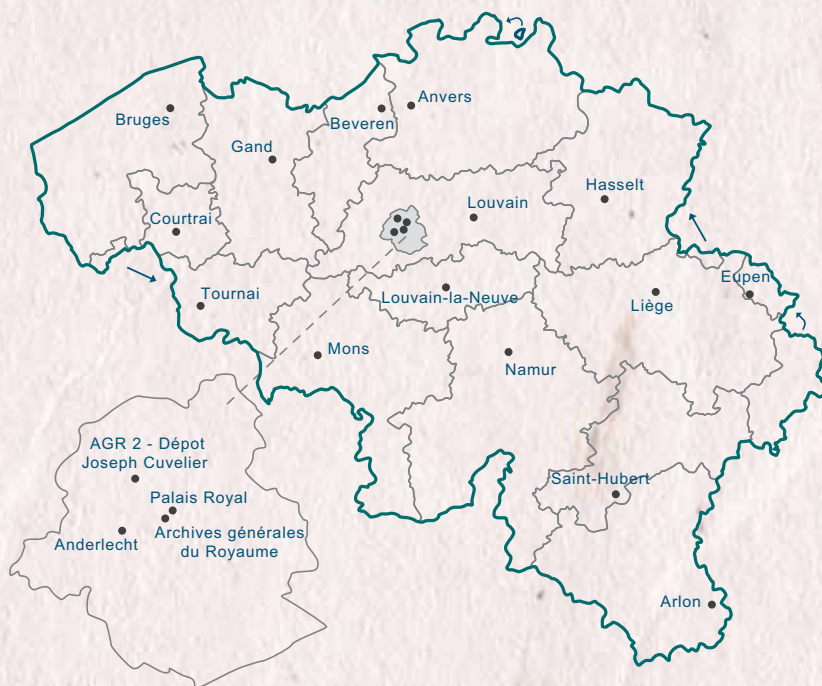
CARTES DE MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE FOOTBALL. ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À RUISELEDE. RA BEVEREN, ROG RUISELEDE, 1992, n°215.

5. BIBLIOGRAPHIE

Les inventaires des fonds d'archives conservés dans les dépôts des Archives de l'État sont mentionnés p.5-6. Dans leur introduction, une notice est consacrée à la description de l'institution, de ses compétences et de son organisation, à l'histoire des archives. L'exploitation de ces fonds d'archives a également débouché sur de nombreuses publications dont nous donnons ici une liste non exhaustive:

- ALEXANDRE F., *Les prisons pour enfants en Belgique au XIXe siècle. Le cas du pénitencier des jeunes délinquantes de Namur (1864-1890)*, mémoire de licence en histoire, Louvain-la-Neuve, 1987, 262 p.
- ALEXANDRE F., *L'éducation des filles au pénitencier de Namur au XIXe siècle*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur (ASAN)*, t. 67, 1991, p. 141-147.
- CHRISTIAENS J., *De geboorte van jeugddelinquent (België, 1830-1930)*, Bruxelles, VUBPress, 1999.
- DE KOCK L., VELLE K., *Nadere toegang tot het Rijksopvoedingsgesticht te Ruiselede (1849-1970)*, Bruxelles, AGR, 2000.
- DE KOSTER M., *Weerbaar, weerspanning of crimineel? Meisje en jonge vrouwen tussen emancipatie en delinquentie tijdens de eerste helft van de 20^{ste} eeuw*, Bruxelles, VUB, thèse de doctorat en histoire, 2003.
- DE KOSTER M., *Tot maat van het recht. De vroege ontwikkeling van de wetenschap van het ontspoorde en criminele kind in het Centrale Observatiegesticht in Mol (1913-1941)*, in N. BAKKER, S. BRASTER, M. RIETVELD-VAN WINGERDEN, A. VAN GORP (eds.), *Jaarboek voor de Geschiedenis van Opvoeding en Onderwijs 2007*, Assen, Van Gorcum, 2007, p.94-119.
- DELACOLLETTE E., *Contribution à l'histoire de la protection de l'enfance en Belgique*, Merksplas, Imprimerie administrative, 1949.
- DROSSENS P., CHRISTIAENS J., VELLE K., *Bronnen voor de geschiedenis van de Belgische kinder- en jeugdbescherming in de 20^{ste} eeuw*, *Miscellanea archivistica studia* n°133, Bruxelles, AGR, 2001.
- DROSSENS P., *Archiefgids betreffende de rechtsvoorgangers van de Vlaamse gemeenschapsinstellingen voor bijzondere jeugdzorg (1912-1965)*, *Miscellanea archivistica studia* n° 144, Bruxelles, AGR, 2002.
- DUPONT-BOUCHAT M.-S., avec la collaboration de F. ALEXANDRE, V. STRIMELLE, *De la prison à l'école : les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXe siècle (1840-1914)*, dans *Anciens pays et assemblées d'États/Standen en landen*, t.99, 1996.
- DUPONT-BOUCHAT M.-S., *De l'École de bienfaisance à l'école des caïds. Les dernières années du pénitencier de Saint-Hubert, 1913-1956*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, t. X, 2004, p. 143-200.
- FRANÇOIS A., *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, Bruxelles, La Chartre, 2011.
- FRANÇOIS A., MASSIN V., NIGET D.(dir.), *Violences juvéniles sous expertise(s), XIXe-XXIe siècles. Expertise and Juvenile Violence, 19th-21st Century*, Presses universitaires de Louvain, 2011, 290 p.
- MASSIN V., *Défense sociale et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'École de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922)*, dans *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°9, novembre 2007, p. 173-190.
- MASSIN V., *Éducation et enseignement durant la Première Guerre mondiale et les années 1920: le cas des jeunes filles délinquantes de l'École de bienfaisance de l'État à Namur*, dans *VII^e Congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique: Actes du Congrès d'Ottignies-Louvain-la-Neuve 26, 27 et 28 août 2004*, t. I, Bruxelles, 2004.
- MASSIN V., *Les institutions publiques d'enfermement pour jeunes délinquants en Belgique (1912-1965) : aperçu des sources disponibles*, dans *Histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005). Sources et perspectives*, sous la dir. K. VELLE et M. DEKOSTER, Bruxelles, 2010, p.191-208.
- NIGET D., *De l'impossible violence aux troubles du comportement. L'observation médico-pédagogique des jeunes délinquantes dans la Belgique des années cinquante*, dans L. BANTIGNY, J.-C. VIMONT, *Sous l'œil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2010, p. 105-122.
- NIGET D., *De l'hystérie à la révolte. L'observation médico-pédagogique des jeunes délinquantes en Belgique (1912-1965)*, dans *Champ pénal/ Penal Field. Nouvelle revue internationale de criminologie*, IX, 2011. [En ligne: <http://champpenal.revues.org/>]
- NIGET D., *Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX^e siècle*, dans *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, 14, mai-août 2011. [En ligne: <http://www.histoire-politique.fr>]

Adresses des principaux services d'archives



Archives générales du Royaume

Rue de Ruysbroeck 2 • 1000 BRUXELLES
T +32 (0)2 513 76 80 | F +32 (0)2 513 76 81
archives.generales@arch.be

Archives générales du Royaume 2 - dépôt Joseph Cuvelier

Rue du Houblon, 26-28 • 1000 BRUXELLES
T +32 (0)2 274 15 00
agr_ar_2@arch.be

Archives du Palais Royal

Rue Ducale 2 • 1000 BRUXELLES
T +32 (0)2 511 20 20 | F +32 (0)2 512 56 85
cap@kppr.be

Archives de l'État à Bruxelles (Anderlecht)

Quai Demets 7 • 1070 ANDERLECHT
T +32 (0)2 524 61 15 | F +32 (0)2 520 93 21
archives.anderlecht@arch.be

Archives de l'État à Arlon

Parc des Expositions 9 • 6700 ARLON
T +32 (0)63 22 06 13 | F +32 (0)63 22 42 94
archives.arlon@arch.be

Archives de l'État à Liège

Rue du Chéra 79 • 4000 LIÈGE
T +32 (0)4 252 03 93 | F +32 (0)4 229 33 50
archives.liege@arch.be

Archives de l'État à Louvain-la-Neuve

Rue Paulin Ladeuze 16 • 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
T +32 (0)10 23 00 90 | F +32 (0)10 23 00 98
archives.louvain-la-neuve@arch.be

Archives de l'État à Mons

Avenue des Bassins 66 • 7000 MONS
T +32 (0)65 40 04 60 | F +32 (0)65 40 04 61
archives.mons@arch.be

Archives de l'État à Namur

Rue d'Arquet 45 • 5000 NAMUR
T +32 (0)81 65 41 98 | F +32 (0)81 65 41 99
archives.namur@arch.be

Archives de l'État à Saint-Hubert

Place de l'Abbaye • 6870 SAINT-HUBERT
T +32 (0)61 61 14 55 | F +32 (0)61 50 42 12
archives.saint-hubert@arch.be

Archives de l'État à Tournai

Rue des Augustins 20 • 7500 TOURNAI
T +32 (0)69 22 53 76 | F +32 (0)69 54 54 83
archives.tournai@arch.be

Archives de l'État à Eupen

Kaperberg 2-4 • 4700 EUPEN
T +32 (0)87 55 43 77 | F +32 (0)87 55 87 77
staatsarchiv.eupen@arch.be

Archives de l'État à Anvers

(en travaux — adresse provisoire)
Kruibekesteeweg 39/1 • 9120 BEVEREN
T +32 (0)3 236 73 00 | F +32 (0)3 775 26 46
rijksarchief.antwerpen@arch.be

Archives de l'État à Anvers

(recherches généalogiques uniquement)
Sanderusstraat 81-85 • 2018 ANVERS
T +32 (0)3 677 34 99 | F +32 (0)3 677 39 23
rijksarchief.antwerpen@arch.be

Archives de l'État à Beveren

Kruibekesteeweg 39/1 • 9120 BEVEREN
T +32 (0)3 750 29 77 | F +32 (0)3 750 29 70
rijksarchief.beveren@arch.be

Archives de l'État à Bruges

Academiestraat 14-18 • 8000 BRUGES
T +32 (0)50 33 72 88 | F +32 (0)50 61 09 18
rijksarchief.brugge@arch.be

Archives de l'État à Courtrai

G. Gezellestraat 1 • 8500 COURTRAI
T +32 (0)56 21 32 68 | F +32 (0)56 20 57 42
rijksarchief.kortrijk@arch.be

Archives de l'État à Gand

Geraard de Duivelstraat 1 • 9000 GAND
T +32 (0)9 225 13 38 | F +32 (0)9 225 52 01
rijksarchief.gent@arch.be

Archives de l'État à Hasselt

Bampslaan 4 • 3500 HASSELT
T +32 (0)11 22 17 66 | F +32 (0)11 23 40 46
rijksarchief.hasselt@arch.be

Archives de l'État à Louvain

Vaartstraat 24 • 3000 LOUVAIN
T +32 (0)16 31 49 54 | F +32 (0)16 31 49 61
rijksarchief.leuven@arch.be

Pour obtenir plus d'informations sur les salles de lecture et les heures d'ouverture, consultez notre site internet: www.arch.be



5 1 7 6

ISBN 978 90 5746 538 3



9 7 8 9 0 5 7 4 6 5 3 8 3